



REGLEMENT INTERIEUR EMOM

Mis à jour Décembre 2017

L'école de musique Olivier MESSIAEN (EMOM) se situe au sein du collège-lycée du « Loquidy » à Nantes.

Le présent Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux. Ce Règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir.

Article 1 : LOCAUX

En arrivant en voiture au Loquidy, le stationnement a lieu sur le parking de gauche en entrant. Aucune voiture ne doit pénétrer ni se garer dans la cour (cf plan).

Les voitures ne peuvent entrer dans l'enceinte du Loquidy qu'à partir de 17h30 en semaine. Les grilles sont déverrouillées entre 17h et 22h en semaine et de 8h20 à 15h le samedi.

Les vélos doivent être stationnés dans le parking dédié aux vélos visiteurs et être attachés.

Le Loquidy et l'EMOM déclinent toutes responsabilités en cas de vols ou de dégradations. Il est demandé de descendre de vélo à l'intérieur de l'enceinte du Loquidy. L'utilisation de skates, trottinettes, est également interdite. Dans les bâtiments, les déplacements individuels ou collectifs doivent se faire dans le calme afin de ne pas gêner le travail des autres. Il est interdit de courir dans les couloirs ou escaliers.

Les cours ont lieu dans les bâtiments A et B et dans la maison verte. L'accès aux salles de cours de ces bâtiments doit se faire à pieds par la droite du bâtiment principal, après passage de la grille de sécurité (cf plan).

Article 2 : COMPORTEMENT

Article 2.1 : RESPECT DES PERSONNES

Les élèves s'engagent à avoir un comportement correct avec tout autre adhérent ou salarié de l'EMOM, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).

En cas de problème concernant un autre élève, l'enfant peut s'adresser à tout adulte – membre de l'équipe pédagogique – auquel il appartient de gérer les conflits.

Les élèves ne doivent pas perturber leurs camarades par du chahut ou une mauvaise conduite.

Il est interdit de fumer (tabac ou cigarette électronique), de faire entrer des animaux de compagnie, de marcher sur les pelouses, dans l'enceinte du Loquidy.

Pendant les cours, l'utilisation du téléphone portable est interdite et celui-ci doit être mis en mode silencieux.

Article 2.1 : SANCTIONS

En cas de non-respect des conditions citées ci-dessus, l'EMOM peut :

- Convoquer les parents (avec l'enseignant et la direction)
- Donner un avertissement oral ou écrit.

- Exclure temporairement l'élève
 - En dernier recours, exclure définitivement l'élève.
- En cas d'exclusion, l'année en cours n'est pas remboursée.

Article 3: ASSURANCE

Les adhérents doivent être couverts par une assurance couvrant les risques d'activités extra-scolaires.

Les élèves doivent prendre soin des instruments et du matériel mis à disposition par l'EMOM ou par le Loquidy.

Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel de l'École de Musique Olivier Messiaen engage la responsabilité des responsables légaux (ou de l'élève s'il est majeur) et fait l'objet d'un dédommagement immédiat.

Article 4: ADHÉSION

L'adhésion à l'association est obligatoire et il faut s'acquitter de sa cotisation au moment de l'inscription. Une seule adhésion par famille est demandée, quel que soit le nombre de personnes de la famille inscrites aux activités.

Article 5: INSCRIPTION

L'inscription aux activités est annuelle. La somme due au titre des frais de scolarité est forfaitaire. Aucun remboursement n'est possible en cours d'année, sauf en cas de déménagement en dehors de l'agglomération Nantaise ou pour raison médicale concernant la santé de l'élève qui entraînerait l'arrêt total de son activité au sein de l'école de musique. Dans ces deux cas, le remboursement ne portera que sur les trimestres non commencés sur demande des familles et présentation d'un justificatif.

Afin de faciliter la gestion du budget familial, l'association accepte le paiement en 3 fois. Les 3 chèques doivent être remis au moment de l'inscription et seront encaissés en septembre, décembre et février. Toute inscription non accompagnée du paiement global ne pourra pas être validée.

Article 6 : RESPONSABILITES

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée des cours, des diverses pratiques artistiques et à l'intérieur des salles où ceux-ci se déroulent.

En dehors des salles de cours, les élèves sont sous leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs responsables légaux s'ils sont mineurs.

Lors de l'inscription (ou au plus tard le premier jour des cours), les familles doivent remplir une fiche de sortie et sont tenus de s'y conformer.

Article 6.1 : ABSENCE D'UN ÉLÈVE

Les élèves et parents d'élèves s'engagent à prévenir le plus tôt possible leur professeur et le secrétariat de toute absence. L'association ne peut tenir compte des absences des élèves, même prévues d'avance. Ces absences ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement et les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués, quelles qu'en soient les raisons.

Article 6.2 : ABSENCE D'UN PROFESSEUR

Les parents doivent s'assurer avant chaque début du cours, de la présence du professeur. L'EMOM se dégage de toute responsabilité en cas de retard des parents à la fin des cours et en dehors des heures de cours de l'élève.

En cas d'absence du professeur connue à l'avance, l'EMOM s'engage à prévenir les familles (par téléphone ou mail) mais elle ne peut assurer la garde des enfants. L'EMOM se décharge de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir sur le trajet du retour de l'enfant si

celui-ci rentre seul.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'école mettra tout en œuvre pour le remplacer et les cours manqués seront récupérés.

L'absence d'un professeur pour motif personnel l'engage à reporter les cours manqués avant la fin de l'année scolaire en cours.

Article 7 : CURSUS

Au sein de l'EMOM, le cursus pédagogique intègre obligatoirement la Formation Musicale pour tous les élèves n'ayant pas atteint le niveau de fin de 7ème année validée.

Tous les élèves suivent un cursus pédagogique, organisé en différents cycles d'apprentissage, chacun articulé en plusieurs niveaux. Le contenu de chaque cycle est élaboré par l'équipe pédagogique.

Au cours de l'année, des évaluations obligatoires permettent d'apprécier l'évolution des élèves dans ces cycles.

Article 8 : PLANNING

Le planning prévisionnel des cours ainsi que les horaires sont définis courant Septembre et communiqués aux adhérents. Une feuille de présence est remplie à chaque cours par le professeur. En cas d'absences répétées d'un élève mineur, l'école avertira les parents par tout moyen à sa convenance.

Article 9 : INVESTISSEMENT

N'oublions pas que la musique est un plaisir mais qu'elle nécessite un travail quotidien, régulier et consciencieux de son instrument dans le but de développer sa pratique et de la faire partager collectivement.

Article 9.1 : Les élèves s'engagent à participer aux concerts des élèves, aux auditions et aux différentes manifestations organisées par l'EMOM, si leur professeur le demande. La pratique collective nécessite la présence de chacun.

Article 9.2 : L'association repose sur la bonne participation de ses adhérents à la vie collective de l'association : l'aide des élèves et des familles adhérentes est sollicitée au cours de l'année pour différents types d'événements : aide à l'organisation des salles, tenue d'un stand, participation à la fête de l'école. Chaque adhérent doit être conscient que cet effort doit être partagé par tous et apporter sa contribution en s'inscrivant aux sollicitations (par Doodle). La présence à l'assemblée générale de janvier est un moment convivial qu'il convient d'entretenir et où la présence des adhérents est indispensable.

Article 10 : COMMUNICATION

La totalité des informations aux adhérents de l'EMOM est communiquée par courriel. Il est important de lire les bulletins d'informations (la Note, site Internet et/ou Facebook) et les messages électroniques qui sont envoyés régulièrement, afin de se tenir informé des événements ou des changements éventuels pouvant avoir lieu.

Plan EMOM

